

# *Historique*

## *Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Savoie*



# **Séance du 23 Mai 1908**

## **Assemblée du bataillon de Chambéry en vue de la formation de l'Union Départementale.**

Le bataillon dûment convoqué s'est réuni à l'État-major, à huit heures du soir. Assistaient également à la réunion les vétérans et les retraités.

Le Commandant explique : que lors de l'élection du 1<sup>er</sup> décembre pour nommer les délégués au conseil supérieur, plusieurs Chefs de Compagnie de notre département ont demandé la création d'une Union départementale des corps de sapeurs-pompiers de la Savoie ; que pour donner satisfaction à ces demandes, une commission provisoire prise dans le conseil d'administration du bataillon a été nommée dans la séance de ce conseil du 4 février 1908 pour élaborer un projet de statuts.

### **Cette commission était composée de :**

**CURTET Claude**  
**TISSOT Charles**  
**BUREAU DU COLOMBIER**  
**NAVILLE Francis**  
**EXCOFFIER Toussaint**  
**CHENEVAL Eugène**  
**MATHIEZ Isidore**

Le projet de statuts a été adressé par le commandant Curtet le 14 avril passé à tous les chefs de corps de sapeurs-pompiers de la Savoie. Une lettre explicative était jointe au projet pour indiquer les formalités préparatoires à remplir.

Le commandant donne lecture à l'Assemblée de la lettre explicative susmentionnée et du projet de statuts. Il appelle ensuite l'Assemblée à se prononcer sur son adhésion à l'Union projetée.

A l'unanimité des sapeurs-pompiers présents, l'Assemblée donne son adhésion et approuve le projet de statuts élaboré par la commission provisoire.

Successivement le commandant fait connaître qu'aux termes de l'article 17 des statuts, le bataillon doit élire un délégué par vingt sapeurs-pompiers et par fraction au dessus de vingt, pour faire partie de l'Assemblée Générale de l'Union.

Le nombre de sapeurs-pompiers en activité de service étant de 156, le nombre de délégués à élire est donc de huit. Il explique encore que les officiers faisant partie de droit de l'Assemblée Générale de l'Union, les délégués doivent être pris dans les sous-officiers, caporaux et sapeurs. Le Bataillon comprenant huit sections, l'Assemblée décide de prendre un délégué par chaque section.

La séance est suspendue pendant dix minutes pour permettre aux sections de se concerter pour présenter les délégués au vote de l'Assemblée.....

**A la reprise de la séance sont présentés pour délégués les sapeurs-pompiers suivants :**

1 <sup>ère</sup> section	MIEGE	François	Caporal
2 <sup>ème</sup> section	LAPIERRE	Antoine	Sergent
3 <sup>ème</sup> section	TARDY	Jacques	Caporal
4 <sup>ème</sup> section	PERROUD	Joseph	Caporal
5 <sup>ème</sup> section	FORAY	François	Sapeur-Clairon
6 <sup>ème</sup> section	ROSSOTTI	Henri	Sergent
7 <sup>ème</sup> section	CHIRON	Joseph	Sergent
8 <sup>ème</sup> section	CURTET	Camille	Sergent-Fourrier

Le commandant présente à l'Assemblée les noms des huit sapeurs-pompiers qui précèdent, pour délégués à l'Assemblée Générale de l'Union et appelle le vote sur ces noms. A l'unanimité, les huit sapeurs-pompiers ci-dessus désignés sont acceptés.

Le commandant profite de la séance des sapeurs-pompiers en activité de service, des vétérans et des retraités pour donner un résumé succinct du travail qui a été fait par le conseil supérieur réuni à Paris le 30 mars dernier.

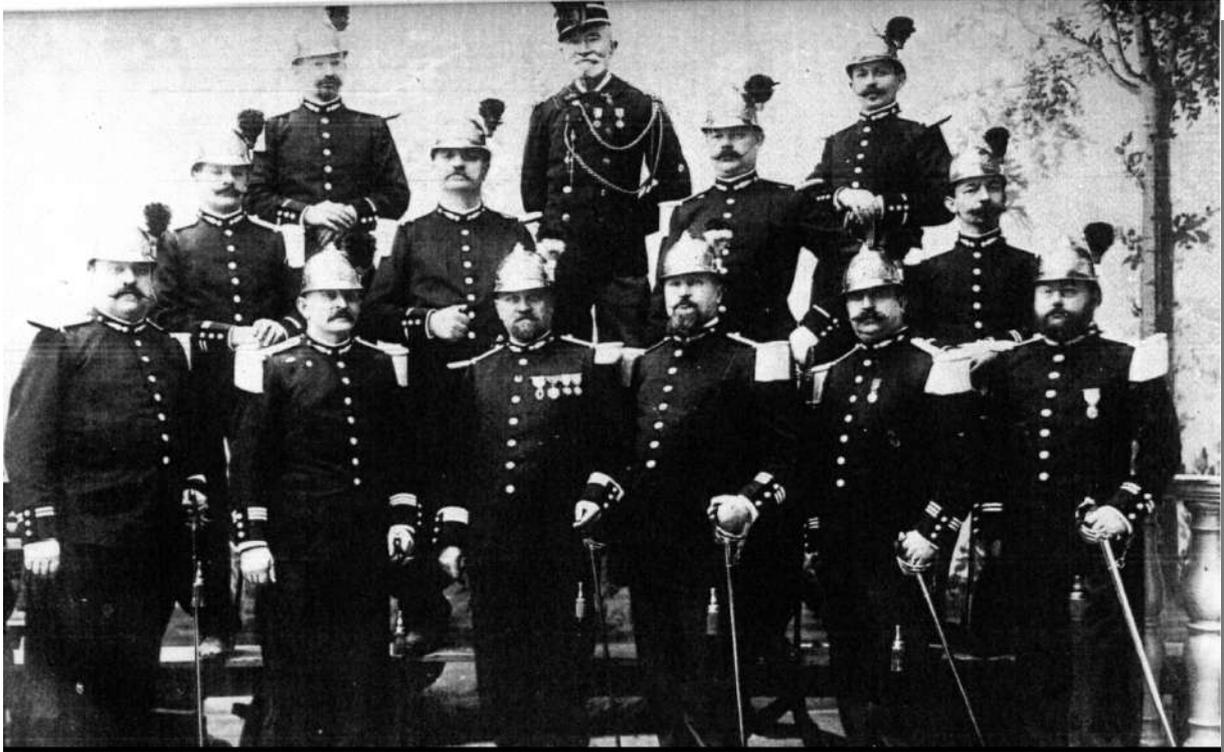
Il a en outre la grande satisfaction de faire connaître qu'il a constaté la parfaite union et les sentiments de confraternité et de bonne camaraderie qui existent entre tous les officiers des dix-sept collèges délégués au conseil supérieur. Et que les membres de ce conseil nommé directement par le gouvernement ont témoigné le plus grand intérêt et le plus vif désir d'être utile aux sapeurs-pompiers, pour améliorer leur situation actuelle.

La séance est levée.

Ainsi rédigé et signé par le commandant CURTET Claude.



## Etat-major de Chambéry en 1908



Au premier rang de gauche à droite:

- *Lieutenant EXCOFIER*
- *Capitaine GUILLAND*
- *Commandant CURTET Claude*
- *Capitaine TISSOT Charles*
- *Capitaine BABOULAZ*
- *Lieutenant BUREAU DU COLOMBIER*

Deuxième rang de Gauche à droite :

- *Lieutenant BERNASCONI*
- *S/s Lieutenant DRIVET*
- *S/s Lieutenant CHENEVAL*
- *Lieutenant NAVILLE*

Troisième rang de Gauche à droite :

- *S/s Lieutenant SULPICE*
- *JULLIAND*
- *S/s Lieutenant AULAS*

# Réunion du 18 juillet 1908

## **Commission provisoire :**

### Présents :

CURTET  
EXCOFFIER  
MATHIEZ  
NAVILLE  
CHENEVAL

### Absents :

TISSOT  
BUREAU DU COLOMBIER

### Il est donné connaissance des adhésions à l'Union :

Pour l'arrondissement de Chambéry, Compagnies	26
Pour l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne, Compagnies	6
Pour l'arrondissement d'Albertville, Compagnies	5
Pour l'arrondissement de Moutiers, Compagnies	2
	<hr/>
Total	39

Il est décidé de donner suite au projet d'Union avec le nombre de compagnies adhérentes. La réunion de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale, article 27 des statuts, aura lieu à Chambéry, le dimanche 6 septembre, jour de la fête du Bataillon. Une lettre circulaire sera envoyée aux compagnies adhérentes prescrivant de nommer leurs délégués en conformité du projet article 17.

L'assemblée statuera sur toutes les propositions qui seraient soumises en dehors de celles prévues au projet de statuts. Voir si possible de faire une circulaire unique qui sera envoyée à toutes les compagnies adhérentes et à celles qui n'ont pas adhéré.

Faire connaître avant le 25 août le nom des délégués et le nombre de délégués et sapeurs-pompiers qui viendront à l'assemblée. Ils assisteront à la fête du bataillon et paieront le prix du banquet. Ils participeront également au tir et au bal.

**Signé commandant CURTET**

# Séance de l'Assemblée Générale :

**13 septembre 1908 à Chambéry dans la grande salle du théâtre.**

A la suite des convocations faites au nom de la commission provisoire par le commandant Curtet, de Chambéry, les 28 juillet et 23 août 1908, à tous les Corps de sapeurs-pompiers du département de la Savoie, un nombre important de compagnies et subdivisions ont accueillis favorablement la proposition qui leur était faite de se réunir à Chambéry, en Assemblée Générale, dans le but de constituer une **association amicale et professionnelle des corps de sapeurs-pompiers de la Savoie.**

Soit un total de 116 compagnies ou subdivisions, dont 97 sont représentées à l'Assemblée par leurs délégations au nombre de 666 membres, comprenant :

1	commandant
61	capitaines
129	lieutenants
125	sous-officiers
350	caporaux et sapeurs

## — Constitution du bureau —

Les délégations s'étant réunies à 9 heures  $\frac{3}{4}$  du matin, dans la grande salle du théâtre, le commandant Curtet, au nom du bataillon de Chambéry, remercie les compagnies et subdivisions de l'empressement qu'elles ont mis à répondre favorablement à l'invitation qui leur a été adressée.

Il expose que la réunion a pour but de constituer définitivement une association amicale et professionnelle des corps de sapeurs-pompiers du département de la Savoie. Successivement, il donne connaissance de quelques observations qui ont été présentées par les capitaines de Yenne, de Bramans, de Sollières-Sardières et de Saint Martin la Porte. Sur le projet de statuts qui avait été élaboré par une commission provisoire prise dans le bataillon de Chambéry.

Ensuite, il prie l'assemblée de constituer un bureau provisoire pour donner lecture du projet de statuts, en fixer d'un commun accord les dispositions et enfin de le soumettre à l'approbation.

**Ont été élus par acclamations membres du bureau provisoire :**

**Président .... CURTET**, chef de bataillon à Chambéry.

**Assesseurs... GRANGE**, capitaine à Saint Jean de Maurienne.

.... **EPEE**, capitaine à Montmélian.

**Secrétaire.... FORNERIS**, sous-lieutenant à Albertville.

Le président donne lecture du projet de statuts ; quelques modifications demandées sont acceptées par l'assemblée. Chaque chapitre est ensuite soumis à l'approbation. Enfin le président demande un vote sur l'ensemble des statuts tels qu'ils viennent d'être révisés. A l'unanimité, les statuts sont définitivement approuvés.

Comme conséquence, le Président invite l'assemblée à constituer le conseil d'administration de l'association, en conformité de l'article 6 des statuts, dont il donne lecture. Il est procédé tout d'abord à l'élection du président, du trésorier général et du secrétaire général.

### **Sont élus à l'unanimité :**

<b>Président</b>	commandant <b>CURTET Claude</b> , de Chambéry.
<b>Trésorier général</b> Chambéry.	capitaine adjudant-major <b>TISSOT Charles</b> de
<b>Secrétaire général</b>	sergent-major <b>BONNET Joseph</b> de Chambéry.

### **Vice-présidents :**

Pour l'arrondissement de Chambéry : capitaine **TISSOT Louis** de Saint-Genix-sur-Guiers.

Pour l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne : capitaine **GRANGE Samuel**, de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour l'arrondissement d'Albertville : lieutenant **AGOSTINETTI**, de Saint-Sigismond.

Pour l'arrondissement de Moutiers : capitaine **MINORET Fortuné**, de Bourg-Saint-Maurice.

### **Administrateurs : (un par canton)**

#### **— Arrondissement de Chambéry —**

Canton de Chambéry-Nord – capitaine VIVIAND, de Saint Alban.

Canton de Chambéry-Sud – capitaine DUISIT, de Challes-les-Eaux.

Canton d'Aix-les-Bains – capitaine ROSSET, d'Aix-les-Bains.

Canton d'Albens – capitaine QUAY, de la Biolle.

Canton de Chamoux – X...

Canton du Chatelard – capitaine VOISIN, de le Noyer.

Canton des Echelles – lieutenant RIONDET, des Echelles.

Canton de Montmélian – capitaine EPEE, de Montmélian.

Canton de la Motte-Servolex – capitaine ROCHE, de Cognin.

Canton de Pont de Beauvoisin – adjudant RICHARD, de Pont de Beauvoisin.

Canton de la Rochette – lieutenant VAGNON, de la Rochette.

Canton de Ruffieux – capitaine JOURNET, de Chindrieux.

Canton de Saint Pierre d'Albigny – capitaine GARNIER de Saint Pierre d'Albigny.

Canton de Saint Genix sur Guiers – lieutenant BELLEMAIN, de Novalaise.

Canton de Yenne – capitaine BOLLEY, de Yenne.

## —Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne—

Canton de Saint-Jean-de-Maurienne – capitaine JULLIARD, de Saint Julien.  
Canton d’Aiguebelle – lieutenant PILLET, d’Aiguebelle.  
Canton de la Chambre – lieutenant MARTIN, de la Chapelle.  
Canton de Saint Michel – lieutenant DALIX, de Saint Michel.  
Canton de Modane – capitaine RATEL, de Modane.  
Canton de Lanslebourg – capitaine FAVRE, de Bramans.

## —Arrondissement d’Albertville—

Canton d’Albertville – capitaine RACT, de Mercury-Gémilly.  
Canton d’Ugine – lieutenant ARPIN, d’Ugine.  
Canton de Beaufort – **X...**  
Canton de Grésy-sur-Isère – **X...**

## —Arrondissement de Moutiers—

Canton de Moutiers – lieutenant BIORDE, de Saint Oyen.  
Canton d’Aime – **X...**  
Canton de Bourg Saint Maurice – **X...**  
Canton de Bozel – **X...**

---

Le Président déclare l’association définitivement constituée. Il rappelle que les membres du conseil d’administration sont nommés pour trois ans (article 6 des statuts).

Le Président appelle ensuite l’assemblée à désigner l’arrondissement et la ville où devra se tenir l’assemblée générale de l’association en 1909 (article 15 des statuts).

Sur la demande de plusieurs membres, il est décidé de procéder par voie de tirage au sort entre Saint Jean de Maurienne, Albertville et Moutiers .... Le sort désigne la ville de Saint Jean de Maurienne.

L’ordre du jour est épuisé.

Le Président souhaite et espère que les compagnies ou subdivisions qui n’ont pas encore répondu à l’appel qui leur a été fait, voudront bien se faire inscrire et donner leur adhésion à l’association le plus prochainement possible.

La séance est levée à 11heures 30.

Ont signé au procès verbal :

**Le secrétaire**

**Le président**

sous-lieutenant FORNERIS  
commandant CURTET

**Les assesseurs :**  
capitaine GRANGE, capitaine EPEE

**Assemblée générale annuelle tenue à Saint-Jean-de-Maurienne**  
**Le dimanche 27 juin 1909.**

**Les corps de sapeurs-pompiers qui ont envoyé des délégations à l'assemblée sont les suivants :**

**Arrondissement de Chambéry :**

Chambéry, Aix-les-Bains, Arbin, Arvillard, Barberaz, Chindrieux, Cognin, Gerbaix, Jarsy, Laissaud, La Chapelle-Blanche, La Ravoire, La Rochette, La Croix de la Rochette, La Biolle, La Chavanne, La Balme, Le Noyer, Montmélian, Pont-de-Beauvoisin, St-Alban, Leysse, St-Jean-de-Chevelu, St-Pierre-de-Soucy, St-Thibaud-de-Couz, St-Jean-d'Arvey, Thoiry, Vimines, Voglans, Viviers, Yenne.

**Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :**

St-Jean-de-Maurienne, Albanne, Aiguebelle, Bramans, Beaune, Fontcouverte, Hermillon, La Chapelle, Lanslebourg, Lanslevillard, Le Châtel, Les Fourneaux, Mont-Denis, Modane, Pontamafrey, St-André, St-Georges d'Hurtières, St-Alban-d'Hurtières, St-Etienne-de-Cuines, Ste-Marie-de-Cuines, St-Jean-d'Arves, St-Martin d'Arc, St-Sorlin-d'Arves, St-Michel-de-Maurienne, St-Martin-de-la-Porte, Le Thyl, Termignon, Valloires, Villargondran, Jarrier.

**Arrondissement de Moûtiers :**

Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Bellecombe, Hautecour, Les Allues, Feissons-sur-Salins, Montagny, Pussy, St Oyen, Notre-Dame-du-Pré, Villargerel.

**Arrondissement d'Albertville :**

Albertville, Césarches, Grésy-sur-Isère, Gilly-sur-Isère, Mercury-Gémilly, Saint-Sigismond, Ugines.

**Les corps de sapeurs-pompiers qui se sont excusés de ne pouvoir envoyer de délégations sont les suivants :**

**Arrondissement de Chambéry :**

Apremont, Bissy, Curienne, Le Châtelard, Lescheraines, La Motte-en-Beauge, Puygros, Ruffieux, St-Baldoph, St-Genix-sur-Guiers, St-Jeoire-Prieuré, St-Pierre-d'Albigny, St-Girod, St-Germain, Vions.

**Arrondissement de Moûtiers :**

Feissons-sur-Isère, Sééz.

## **Arrondissement d'Albertville :**

Villard et Doron.

Soit un total de 101 compagnies et subdivisions dont 81 sont représentées à l'assemblée par leurs délégations comprenant ensemble : 146 officiers, 152 S/s officiers et 352 caporaux et sapeurs, **soit 650 sapeurs-pompiers.**

### **Allocution du Président, commandant CURTET**

Il est juste de dire que quelques uns de ces corps, mais en petit nombre, ne font pas encore partie de l'association, mais d'autre part quelques autres qui ne sont pas représentés ici lui appartiennent.

Aujourd'hui (27 juin 1909) l'association comprend 86 compagnies et subdivisions ayant un effectif total d'environ 4.300 sapeurs-pompiers qui ont tous versés leur cotisation. (0,20 Fr. par sapeur et par an)

Plusieurs venus de très loin n'ont pas hésité à faire les frais onéreux d'un grand déplacement pour montrer l'intérêt qu'ils portent au bon fonctionnement de l'association. Merci à vous tous.

Nous avons déjà rendu de réels services et nous en rendrons encore, nous pourrions soulager beaucoup d'infortunes et aider dans la mesure de nos moyens ceux d'entre nous qui se trouveraient dans le besoin frappés par la maladie ou par tout autre malheur. Nous pourrions encore étendre les secours aux veuves de sapeurs-pompiers qui se trouveraient dans le même cas et je suis persuadé d'avoir ici votre entière approbation. Qu'il me soit permis de vous rappeler le but philanthropique de notre association. Il est tout particulièrement décrit dans les paragraphes 5 et 6 de l'art.1 des statuts ainsi conçus :

#### **L'association a pour but :**

5) d'encourager les corps de sapeurs-pompiers à créer des sociétés mutuelles de secours et de retraites.

6) de pouvoir donner aux sapeurs-pompiers des allocations et des secours exceptionnels suivant le cas.

L'association a encore le grand avantage de créer un lieu d'union et de fraternité entre tous les corps de sapeurs-pompiers. Votre bureau a la ferme conviction que les compagnies et subdivisions qui n'ont encore pas donné leur adhésion à l'association se joindront à nous pour participer à l'œuvre commune de solidarité qui nous intéresse tous.

Sur l'invitation qui m'en a été faite par votre conseil d'administration, j'ai adressé le 28 mai dernier, à tous les corps de sapeurs-pompiers de la Savoie une circulaire dans le but de venir en aide à 19 de nos camarades incendiés et non assurés, de Thoiry et Césarches. Le conseil de l'association a décidé de s'inscrire en tête et a voté dans ce but la somme de 150 francs. Quelques uns d'entre vous m'ont demandé de reculer la clôture de la souscription, qui était prévue au 8 juillet, jusqu'après la fête nationale du 14 juillet. Rien ne s'oppose à ce renvoi. En conséquence la souscription sera définitivement close vers le 20 juillet. A ce sujet j'ai la vive satisfaction de vous faire connaître que la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français, dont le siège est à Paris a souscrit pour une somme de 50 francs, et que le **commandant GUENEST**, Président de cette Fédération y a ajouté son obole personnelle pour 10 francs.

### **Lors du conseil d'administration du 29 mai 1910 :**

Le président fait connaître que les convocations ont été adressées à tous les membres du conseil d'administration élus dans l'assemblée générale du 13 septembre 1908 à Chambéry. Que de plus, il a cru devoir adresser une convocation à chacun des capitaines commandant les compagnies des chefs lieux dont les cantons n'avaient pas de représentants au conseil qui sont : Aime, Bozel, Beaufort, Grésy-sur-Isère, Chamoux, Aix-les-Bains et enfin une convocation au capitaine DUMAS à Moutiers en raison de la réunion prochaine de l'assemblée dans cette ville.

**Ont assisté à la séance** en suite d'invitation spéciale faite par le Président :

BONNAT capitaine à Aix-les-Bains.

DUMAS capitaine à Moutiers.

**Absents qui se sont encore excusés** et qui avaient été invités spécialement par le Président pour représenter leur canton :

BAUDRY capitaine de Grésy-sur-Isère.

VIALLET capitaine de Beaufort.

### **Résumé succinct des séances du conseil supérieur des sapeurs-pompiers :**

Le conseil supérieur est composé de 34 membres dont :

17 sapeurs-pompiers communaux nommés à l'élection et 17 membres nommés par le gouvernement. Ce conseil est appelé pour émettre des vœux pour tout ce qui peut intéresser les sapeurs-pompiers. Ces vœux sont ensuite transmis au Ministère de l'intérieur qui décide s'ils peuvent être mis en application. Depuis sa création le conseil s'est réuni à Paris trois fois. La première au mois de mars 1808, la deuxième au mois de décembre 1808 et la troisième le 21 juin 1809.

Un grand nombre de vœux ont été émis par les membres sapeurs-pompiers. De ces vœux, le conseil supérieur a jusqu'à ce jour retenu les suivants :

- 1) **Incorporation des sapeurs-pompiers communaux dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.** - Ce vœu a été pris en considération par le gouvernement et sous certaines réserves d'aptitude professionnelles et des besoins de recrutement, il recevra son application dès cette année.
- 2) **Organisation obligatoire d'un service de secours contre l'incendie dans les communes de 500 habitants et au-dessus.** - Ce vœu paraît présenter certaines difficultés notamment au point de vue de la création des ressources nécessaires. D'autre part, il y a une tendance à le limiter aux communes ayant une agglomération de 500 habitants au moins. Il n'a pas été encore admis.
- 3) **Modification de l'art. 18 du décret de 1903 concernant l'obligation de nommer à un grade égal, dans les corps de sapeurs-pompiers, les officiers et sous-officiers titulaires d'un grade dans la réserve ou la territoriale.** - Ce vœu demandait la non obligation. Il a été admis en partie, c'est-à-dire que l'obligation a été maintenue pour les officiers, mais n'est plus obligatoire pour les sous-officiers.
- 4) **Demande d'obtention de la médaille d'honneur après 25 ans de services et en ne comptant le service militaire que pour la durée légale (2ans).** - Ce vœu admis par le conseil ne l'a pas encore été par le gouvernement.
- 5) **Insertion de la nomination des officiers sapeurs-pompiers au journal officiel.** - Ce vœu a été admis.

- 6) **Réduction de 50% sur les tarifs de chemins de fer aux sapeurs-pompiers se déplaçant pour affaires de services.** - Ce vœu a été admis par le conseil , mais le gouvernement n'a pas pu y faire droit parce qu'il n'a pas encore pu obtenir de concessions de la part des compagnies des chemins de fer.
- 7) **Subvention du ministère ou du département pour l'habillement.** - Ces subventions ne seront allouées que pour l'acquisition de la tenue de feu réglementaire.
- 8) **Création d'un collège pour l'Algérie et la Tunisie.** - Ce vœu admis par le conseil a été pris en considération par le gouvernement pour l'Algérie seulement qui a été jointe au 13<sup>ème</sup> collège.
- 9) **Insertion au journal officiel d'un compte rendu succinct des réunions du conseil supérieur.** - Vœu adopté par le conseil et le gouvernement.
- 10) **Préséances. Demande à ce que les officiers de sapeurs-pompiers aient un meilleur rang dans les réceptions officielles civiles (aujourd'hui ils sont relégués au dernier rang de l'échelle, ou à peu près).** - Ce vœu admis par le conseil ne l'a pas encore été par le gouvernement.
- 11) **Inspection départementale (création, définition des pouvoirs de l'inspecteur, allocations de déplacements).** - Ce vœu qui présente certaines difficultés est toujours à l'étude de la part du gouvernement.
- 12) **Pensions aux sapeurs-pompiers victimes d'accidents.** -« Vœu demandant à ce que suivant les cas d'incapacité temporaire de travail, les indemnités soient établies en s'inspirant de la loi sur les accidents du travail. « Qu'il soit alloué jusqu'à 600 francs maximum de pension en cas d'incapacité partielle permanente. « En cas d'incapacité permanente totale de travail, que la pension puisse varier de 730 francs à 1.200 francs suivant les cas. « En cas de décès du pompier au feu ou en service commandé, ou de maladie à la suite d'accident, que la veuve, les enfants mineurs ou la famille à sa charge aient droit ensemble à une pension égale aux 2/3 de la pension qu'aurait eu le pompier. « Toute pension serait incessible, insaisissable. » - Ce vœu admis par le conseil n'a pas eu encore de solution de la part du gouvernement. Il est toujours à l'étude.
- 13) **Responsabilité civile.** - « Ce vœu demandait l'assurance obligatoire par les communes de tous les accidents causés à des tiers par les sapeurs-pompiers. » - Il n'a pas encore obtenu l'autorisation du gouvernement.
- 14) **Sociétés de secours-mutuels dans les corps de sapeurs-pompiers.** - « Vœu demandant à ce que les sapeurs-pompiers n'ayant pas 15 ans de services actifs, s'ils ne font plus partie du corps pour une raison ou pour une autre soient exclus de la Société de secours-mutuels. » - Ce vœu présenté n'a pas été admis par le gouvernement.
- 15) **Réserve de la territoriale.** - « Vœu demandant que l'exemption de la période d'exercice de l'armée territoriale soit appliquée à la réserve de l'armée territoriale. » - Ce vœu admis par le conseil recevra prochainement une solution favorable de la part du gouvernement.
- 16) **Augmentation du nombre de récompenses dans l'ordre de la légion d'honneur en faveur des sapeurs-pompiers (actuellement 5 croix par an seulement).** - Vœu admis par le conseil. Il sera très probablement accueilli favorablement par le gouvernement.
- 17) **Vœu pour mettre à la charge des communes la tenue des officiers (au moins la tenue de feu).** - Après longue discussion, l'avis qui a prévalu a été

de s'en tenir à la loi, laissant les communes libres d'en voter ou non la dépense.

- 18) **Vœu demandant des mesures préventives de sécurité contre les incendies des forêts.** - Ce vœu a été envoyé au ministère de l'agriculture pour étude.
- 19) **Limite d'âge.** - « Après discussion, il a été admis de fixer à 60 ans la dernière limite d'âge pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs. Sans limite pour les officiers qui sont proposés par le préfet. » - ce vœu admis par le conseil va être présenté au gouvernement.
- 20) **Vœu demandant à ce que les sous-lieutenants soient proposés pour le grade de lieutenant après cinq ans de grade.** - ce vœu admis par le conseil sera présenté au gouvernement.

Chacun de ces vœux nécessiterait des explications et un développement qu'il n'est guère possible de placer ici. J'ajouterai simplement que si plusieurs de ces vœux n'ont pas encore eu de solution c'est parce qu'ils touchent à la loi municipale de 1884, soit pour des raisons financières, soit aux prérogatives des municipalités et que pour ces motifs ils sont généralement soumis au conseil d'état. Néanmoins en renouvelant sans cesse les vœux non encore acceptés, il y aura peut-être possibilité d'obtenir quelques solutions favorables. Tel est le résumé des séances du conseil supérieur jusqu'à ce jour. (23 mai 1909)

Compte rendu de la souscription faite en France en faveur des sapeurs-pompiers de Sicile et de Calabre. Pour toute la France la souscription a été close le 22 avril 1909 pour un total donné de 7.034 francs qui ont été envoyés à destination par le commandant Gouzé de Nantes, vice-président du conseil supérieur. Sur cette somme la Savoie a souscrit 783 francs et la Haute-Savoie pour 652 francs moins 69 francs pour frais. Soit un total de 1.366 francs. Nous avons montré par le résultat obtenu l'esprit de solidarité qui anime les sapeurs-pompiers, partout soldat du devoir et du dévouement.

Au nom des sapeurs-pompiers du 12<sup>ème</sup> collège, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, j'adresse à nos camarades Italiens l'expression de notre vive sympathie et de nos sentiments de solidarité et de confraternité.

## Le tremblement de terre de Messine

---

**Terrible tremblement de terre en Italie**  
**Le plus gros tremblement de terre jamais enregistré en Europe a totalement**

**dévasté les villes de Messine en Sicile et Reggio de Calabre au Sud de l'Italie. Le port de Messine n'existe plus. Le séisme a provoqué la mort de plus de 100 000 personnes sur les deux sites de la catastrophe.**

150 000 morts en vingt-trois secondes. Dans la nuit du 27 au 28 décembre 1908, la terre tremble, les édifices de la ville de Messine, en Sicile, se heurtent et s'effondrent au milieu de l'épouvante générale, tandis qu'un raz de marée se lance à l'assaut du rivage. Les sauveteurs, arrivés quelques jours après la catastrophe, découvrent des scènes d'horreur...

Il est un peu plus de minuit, le 28, quand une énorme secousse jette au bas de leur lit les habitants de Messine endormis. Elle dure vingt-trois secondes. C'est assez pour que toute la ville vacille, que les maisons, les palais, les édifices en pierre de taille s'effondrent. Immédiatement, un gigantesque incendie se déclare dans la ville à cause de l'explosion d'un gazomètre et en raison de courts-circuits électriques.

Le tremblement de terre a pour conséquence immédiate un gigantesque raz de marée qui projette bateaux et barques à plusieurs dizaines de mètres à l'intérieur des terres, les brisant et rendant impossible toute tentative pour aller chercher du secours par mer, alors que les voies de communication terrestres sont devenues impraticables. L'énorme vague submerge les quais et leurs environs; elle renverse tous les édifices situés en bordure de mer : l'hôtel de ville, la Bourse, le palais des Postes et Télégraphes, les hôtels où dorment de nombreux voyageurs.

Sources :

<http://www.alertes-meteo.com/catastrophe/tremblement-de-terre-de-Messine.htm>

Le capitaine PRILLOUD de Cruet, par une lettre du 9 janvier 1910, sollicite une subvention pour le sapeur MAGNIN Joseph de sa compagnie, qui a été incendié. Le Président fait observer que la compagnie de Cruet canton de St Pierre d'Albigny, n'a pas adhéré à l'association et n'a versé aucune cotisation. Il prie, en conséquence, le conseil de décider quelle suite doit être donnée à cette demande.

Le conseil prenant acte de ce que la compagnie de Cruet n'a pas adhéré à l'association, estime qu'une subvention ne peut être prélevée sur des ressources créées par les compagnies adhérentes, et, pour ce motif exprime tous ses regrets de ne pouvoir accueillir la demande présentée par le capitaine de Cruet.

Sur la demande du capitaine EPEE de Montmélian :

- 1) 200 francs, qui ont été remis en octobre 1909 au père et à la mère du sapeur MEIGNOZ Jean de Saint Pierre de Soucy, décédé à la suite de ses blessures reçues en se rendant avec ses camarades à un incendie dans la commune voisine de la Chavanne.

Sur la demande du capitaine JULLARD de Saint Julien de Maurienne :

- 2) 200 francs qui ont été remis le 9 avril 1910, au Maire de Saint Julien de Maurienne pour être donnés aux orphelins du sapeur SALOMON Alexandre de la compagnie de cette commune, tué dans un incendie survenu dans la nuit du 27 au 28 mars 1910.

---

Une invitation faite par le commandant BUSQUET des sapeurs-pompiers d'Avignon, pour prendre part à un concours qui aura lieu dans cette ville les 14 et 15 août prochain.

Le conseil remercie le commandant BUSQUET et exprime ses vifs regrets de ne pouvoir envoyer de délégations à ce concours.

---

Sur la proposition d'un de ses membres le conseil décide de mettre à l'étude un insigne pour les membres honoraires des sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent s'ils le désirent, assister à notre assemblée générale. Cet insigne sera payé par chaque membre honoraire qui en fera la demande.

---

Le président fait connaître qu'il a reçu par l'intermédiaire de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers français, sur les fonds provenant de la loterie du Petit Journal en faveur des ayants droits de sapeurs morts au feu ou des suites du feu.

## **Assemblée Générale à Moutiers**

**19 juin 1910**

Le conseil a décidé l'affiliation de notre association à la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers français, dont le siège est à Paris, Président commandant GUESNET, Trésorier général, capitaine MAROT. Cette affiliation qui comprend aujourd'hui plus de 100.000 sapeurs-pompiers, a lieu par groupements départementaux. Les membres affiliés ont droit à une indemnité lorsqu'ils sont blessés en service commandé, de 0.50 franc par jour jusqu'à concurrence de 100 journées. Et dans le cas où l'Etat intervient pour la constitution d'une pension, il est alloué à la veuve ou aux orphelins 0.50 franc par jour jusqu'à liquidation de la pension.

Le service commandé comprend : incendies, sinistres, manœuvres, concours et inspections.

Tous les sapeurs-pompiers faisant partie de notre association sont compris au nombre des membres affiliés. La cotisation à payer est de 0.02 franc par an et par membre. Elle sera prélevée en totalité sur les fonds de la caisse, c'est-à-dire sans augmenter la cotisation de 0.20 franc par an fixée par nos statuts.

Par l'affiliation les sapeurs-pompiers de la Savoie viennent se joindre à la grande famille des sapeurs-pompiers français. Elle présente en outre, l'avantage de faire bénéficier d'un secours en cas d'accident, secours qui, quoique modeste, rendra toujours service dans les circonstances malheureuses où un de nos camarades viendrait à être victime d'un accident.

---

Le conseil a encore décidé d'allouer une somme de 20 francs pour prendre part à la souscription ouverte par la fédération dans le but de venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes des inondations qui ont eu lieu au commencement de l'année.

---

Plusieurs de nos membres honoraires ont demandé à accompagner les délégations de leur commune. Comme ils n'ont pas d'uniforme, aucun signe distinctif ne peut les faire reconnaître.

Pour compléter cette lacune, le conseil a décidé qu'un insigne serait choisi et mis à la disposition des membres honoraires quand ils feraient la demande, moyennant le remboursement du prix d'achat (entre 0.60 franc et 0.75 franc).

## **Assemblée Générale à Albertville**

**Le 18 juin 1911**  
**Elections du nouveau Bureau.**

**Le bureau est ainsi constitué :**

Commandant CURTET Claude  
Commandant TISSOT Charles

Président  
Trésorier Général

Capitaine MINORET  
Capitaine GRANGE  
Lieutenant AGOSTINETTI  
Lieutenant PECLET Louis  
secrétaire (en

Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
faisant fonction de

BONNET

remplacement du Sgt major

décédé en novembre 2010

**Prennent également place au Bureau :**

Capitaine FONTANET  
Ingénieur PORPORATO  
pompiers de Turin  
Docteur NERI  
Turin,

Commandant MORARD  
pompiers de

Commandant la Cie d'Albertville  
Commandant les sapeurs-

Secrétaire général de l'exposition de

section sapeurs-pompiers

Commandant les sapeurs-

Grenoble, Inspecteur Départemental de  
l'Isère, membre du conseil supérieur

pour

les départements de l'Isère, du Rhône  
et de

la Drôme. Représentant l'Union  
Nationale.

Capitaine SAOUËL de Villebois (Ain)  
pour les

de Saône et Loire et

Capitaine TRENARD  
Président

Membre du conseil supérieur

départements de l'Ain,

de la Côte d'Or.

De St Germain-les-Paroisses (Ain)

de l'Union des sapeurs-pompiers de

l'Ain.

**Invités absent et excusés** (préparatifs fête SP à Paris les 13, 14 et 15 août):

Commandant GUENEST  
Capitaine MAROT

Président de la Fédération  
Trésorier de la Fédération

**Résumé d'allocution du Président, commandant CURTET**

L'année dernière à Moutiers le nombre total de délégués n'étaient que de 876, cette année il est de 1093. La situation financière se maintient toujours dans d'assez bonnes conditions. Nous avons aidé :

- 17 sapeurs-pompiers malades.
- 14 sapeurs-pompiers incendiés non assurés.
- 2 veuves de sapeurs-pompiers.

Le conseil d'administration a affilié notre association à la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers français. Par cette affiliation nous avons pu participer à la répartition des fonds produits à une souscription ouverte par la fédération en faveur des sapeurs-pompiers inondés ; nous avons eu la bonne chance d'entrer pour une large part dans cette répartition. J'ai reçu pour nos sapeurs-pompiers inondés de la Savoie la somme de 1.326frs 70 cts qui a été distribuée dans 18 de nos compagnies proportionnellement à la perte subie.

C'est vous dire que la Fédération Nationale nous est largement venue en aide dans le cours de l'année écoulée. En reconnaissance j'ai adressé une invitation toute spéciale à Mr le commandant GUESNET Président de la Fédération et à Mr le capitaine MAROT Trésorier, tous deux très occupés en ce moment pour la préparation et l'organisation d'une grande fête de sapeurs-pompiers à Paris les 13, 14 et 15 août prochain, se sont, pour ce motif excusés. Mais pour prouver combien est grand l'intérêt que porte la fédération à notre association, Mr le commandant GUESNET a délégué Mr le commandant MORARD de Grenoble pour le représenter et que nous avons l'honneur et la satisfaction d'avoir au milieu de nous.

Quand aux questions qui ont été posées pour le conseil supérieur je ne rentrerai pas dans le détail. Elles ont parues si motivées qu'en décembre 1910 il a été décidé de préparer un projet de révision du décret de 1903. Une commission qui comprend un bon nombre de sapeurs-pompiers du conseil supérieur, a été nommée pour élaborer ce projet de révision et être présenté à la prochaine session du conseil. Je suis heureux de la présence de Mr le commandant MORARD et de Mr le capitaine SAOUËL, tous les deux membres du conseil supérieur, pour leur adresser et les prier de vouloir bien agréer nos sentiments de sincère et vive reconnaissance qu'ils méritent tant, non seulement des sapeurs-pompiers de la Savoie mais de tous en général pour la large part qu'il leur revient dans le résultat obtenu. Mr le commandant MORARD a admirablement exposé dans un long rapport les difficultés d'application chez les sapeurs-pompiers, de la loi des sociétés mutuelles, et Mr le capitaine SAOUËL a fait un travail considérable et très étudié en vue d'un projet de réorganisation des sapeurs-pompiers.

Plus qu'un mot mes chers camarades, avant de donner la parole à notre Trésorier général le commandant TISSOT. Outre le but modeste de mutualité que nous appliquons, notre association doit être encore un trait d'union entre tous les corps de sapeurs-pompiers de notre Savoie afin de pouvoir marcher d'accord quand les circonstances l'exigent.

Au mois de décembre prochain, vous serez appelés à la réélection du délégué au conseil supérieur du 12<sup>ème</sup> collège que j'ai l'honneur de représenter depuis le mois de décembre 1907. Je souhaite qu'avant cette élection **le nuage qui s'est élevé entre les deux départements de ce collège** puisse disparaître et que la prochaine élection se fasse si possible, avec entente de part et d'autre. **(Savoie et Haute-Savoie formaient-elles le 12<sup>ème</sup> collège ?)**

Il est inutile de rappeler ici ce qui s'est passé voilà bientôt 4 ans. Nous n'en avons pas été la cause. Nous avons fait tout notre possible pour éviter le conflit sans avoir pu réussir. Si par extraordinaire, la situation ne se modifiait pas nous aurions plus que jamais besoin de cet accord dont je vous ai parlé plus haut.

Vifs applaudissements.

## **Renouvellement du conseil d'administration**

Le commandant CURTET, prend la parole et déclare qu'avant de procéder au renouvellement du conseil d'administration, il tient à prévenir l'assemblée qu'il n'est pas candidat à la Présidence.

Il s'exprime en ces termes :

Mes chers camarades et amis,

Je vous remercie de la confiance que vous avez eue en moi depuis la fondation de notre association en 1908. Je suis tout particulièrement heureux des témoignages de si profonde sympathie que vous n'avez jamais cessé de me manifester et qui resteront un des meilleurs souvenirs de ma déjà bien longue existence. J'ai toujours trouvé dans les sapeurs-pompiers de bons camarades et avec eux les plus grandes satisfactions. Encore une fois merci.

Mes occupations personnelles de plus en plus absorbantes depuis ces dernières années ne me laissent plus assez de temps de libre et ne me permettent absolument plus de m'occuper de notre association. C'est vous dire que pour ce motif il ne m'est pas possible d'être candidat pour le renouvellement du conseil d'administration. Vous voudrez donc bien élire un nouveau Président.

Permettez-moi mes chers camarades de vous prier de donner au nouveau Président élu, le même concours et la même confiance que vous m'avez constamment accordés. Je n'en serai pas moins et pour toujours votre camarade et votre serviteur fidèle et dévoué.

Ainsi dit et fait malgré les protestations de l'assemblée, le commandant CURTET maintient sa décision. Ensuite, le Président demande à l'assemblée si elle désire exprimer ses votes à bulletins secrets ou à mains levées.

Ce dernier mode est choisi.

### **Le nouveau bureau :**

<b>Président</b>	<b>commandant TISSOT Charles</b>	<b>de Chambéry</b>
<b>Trésorier Général</b>	<b>capitaine BUREAU DU COLOMBIER</b>	<b>de Chambéry</b>
<b>Secrétaire Général</b>	<b>lieutenant PECLET Louis</b>	<b>de</b>

**Chambéry**

Il est procédé ensuite de **l'élection de 4 Vice-présidents, soit un par arrondissement**, par les délégués de chaque arrondissement.

### **Arrondissement de Chambéry**

**Capitaine BOLLEY de Yenne**

### **Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**

**Capitaine GRANGE de Saint-Jean-de-Maurienne**

### **Arrondissement de Moutiers**

## **Lieutenant GRANIER de Moutiers**

### **Arrondissement d'Albertville**

#### **Capitaine FONTANET d'Albertville**

(en remplacement du lieutenant AGOSTINETTI qui s'est désisté)

De **29 administrateurs, soit un par canton**, par les délégués réunis de chaque canton.

Chambéry Nord	capitaine VIVIAND	de Saint-Alban
Chambéry Sud	capitaine DUISIT	de Challes-
les-Eaux		
Aix-les-Bains	lieutenant TRIQUET	d'Aix-les-Bains
Albens	capitaine QUAY	de La Biolle
Chamoux	capitaine JEANDET	de Chamoux
Le Châtelard	capitaine VOISIN	de Le Noyer
Les Echelles	lieutenant DIDIER	de Les Echelles
Montmélian	capitaine EPEE	de Montmélian
La Motte Servolex	lieutenant JANIN	de Cognin
Pont de Beauvoisin	adjudant RICHARD	de Pont de Beauvoisin
La Rochette	capitaine VAGNON	de La Rochette
Ruffieux	capitaine JOURNET	de Chindrieux
Saint-Pierre d'Albigny	capitaine GARNIER	de Saint-Pierre
d'Albigny		
Saint-Genix	lieutenant BELLEMAIN	de Novalaise
Yenne	capitaine BLANC	de Saint-Jean-le-
Chevelu		
Saint-Jean-de-Maurienne	capitaine JULLIARD	de Saint-Julien
Aiguebelle	capitaine PILLET	d'Aiguebelle
La Chambre	capitaine GIEZ	de La Chambre
Lanslebourg	capitaine FAVRE	de Bramans
Modane	capitaine RATEL	de Modane
Saint Michel	lieutenant DALIN	de Saint-Michel
Moutiers	lieutenant BIORO	de Saint-Oyen
Aime	capitaine ???	d'Aime
Bourg-Saint-Maurice	lieutenant DELPONTI	de Bourg-Saint-
Maurice		
Bozel	capitaine LEGER	de Montagny
Albertville	capitaine RACT	de Mercury-Gémilly
Beaufort	capitaine MARTIN	de Beaufort
Grésy-sur-Isère	capitaine FRAIX	de Verrens-
Arvey		
Ugines	capitaine DAVID	d'Ugines

Toutes ces élections sont faites pour 4 ans conformément aux statuts de l'Association.

Le capitaine SAOUËL, apporte aux Savoisiens , le salut des camarades Bourguignons. Il remercie le commandant CURTET en son nom et au nom de Mr le capitaine TRENARD, de l'invitation qui leur a été faite. Il félicite et dit le travail et le dévouement du commandant CURTET, pour soutenir la cause des sapeurs-pompiers en général et des Savoisiens en particulier. Il fait l'historique de la création du conseil supérieur, qui était devenu une obligation, par suite de l'union des sapeurs-pompiers français. Cette création a ranimé les unions départementales qui peuvent ainsi, par son intermédiaire, soumettre directement leurs revendications aux pouvoirs publics. Il est heureux de constater, d'après les chiffres qu'il vient d'entendre, que l'association de Savoie est une des plus fortes au niveau national.

Le commandant MORARD de Grenoble qui est arrivé pendant la séance, dit l'honneur qui lui a été fait de représenter l'Union Nationale à ce congrès ; brièvement tout le bien que peut faire l'association Nationale et qu'en particulier la Savoie n'a pas été oubliée en différentes occasions et surtout cette année où les inondations ont fait de si grands ravages. S'associant aux dernières paroles du Capitaine SAOUËL en ce qui concerne « la belle association » des Savoisiens en félicitant le commandant CURTET pour l'œuvre accomplie et menée à bien en si peu de temps. Invitation est donnée par la Fédération Nationale en l'honneur des 100.000 adhérents, les 14 et 15 août 1911.

Monsieur l'ingénieur PORPORATO, officier des sapeurs-pompiers de Turin, et le docteur Silvio NERI, secrétaire général du concours international des sapeurs-pompiers de Turin, en termes choisis, apportent le salut et disent les sentiments d'amitié et de confraternité des sapeurs-pompiers Italiens qu'ils représentent. Invitation est donnée à l'occasion d'un grand concours de sapeurs-pompiers à l'occasion de l'exposition qui se déroulera à Turin les 14 et 15 août 1911.